

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2025-031****Tarifs des Loyers du bâtiment des Pradeaux**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a chargé Monsieur le Président, par délégation, de prendre certaines dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la convention de mise à disposition du bâtiment des Pradeaux à la Communauté de communes Livradois Porte d'Auvergne en date du 7 mars 2016,

Le Président rappelle les termes de la convention :

- la commune de Grandrif, à partir du 1er octobre 2016, met à disposition de la Communauté de communes ALF l'ensemble des droits du propriétaire pour le bâtiment situé au col des Pradeaux, lui permettant d'assurer sa restructuration, son aménagement et sa mise aux normes. La convention restera en vigueur tant que la Communauté de communes ALF exercera la compétence « tourisme » et que le bâtiment sera affecté à cette compétence ;
- la Communauté de communes ALF prendra possession des locaux, libres de tout engagement, et assumera toutes les charges du propriétaire : assurances, impôts et charges d'entretien courant.
- la Communauté de communes ALF percevra les fruits et les produits.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 2 avril 2025 ;

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : qu'à compter du 1er janvier 2025, les tarifs de location seront les suivants :

- **Espace de stockage (ancien Préau)** à destination du Club de ski nordique : **gratuit** ;
- **Local stockage skis** à destination du foyer de ski = **200 € / an** charges comprises ;
- **Espace d'accueil « billetterie »** à destination d'un prestataire d'activité de pleine nature = **250 € / mois** charges comprises.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à AMBERT, le 2 avril 2025
Le Président,
Daniel FORESTIER